



Champagne only comes from Champagne, France

Established by the law of April 12, 1941, the Comité Champagne is responsible for ensuring in France and worldwide, the protection of the Champagne appellation, in the name and on behalf of all Winegrowers and Champagne houses.

The name Champagne refers to sparkling wines exclusively produced in France, in the delimited Champagne wine region, according to rules strictly defined by the Specifications of the Champagne controlled designation of origin, approved by Decree No. 2010-1441 of 22 November 2010 amended.

The name Champagne has been registered since September 18, 1973 with the European Union as a protected designation of origin under the number [PDO-FR-A1359](#) and internationally protected by numerous treaties or laws.

The European regulation ([Regulation \(EU\) N° 1308/2013](#) of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013) protects such designations of origin against any use likely to harm them: counterfeiting, use of Champagne to designate any product other than wines benefiting from it, mention of *Champagne method*, of the name *Champagne* translated, etc.

● The legal protection of the name Champagne

The name Champagne or a derived term cannot be used to identify, designate or describe a product other than a wine with the protected name of origin Champagne:





● protection@champagne.fr

In case of doubt about the authenticity or the legality of a product and for any question, contact the Champagne Committee: protection@champagne.fr

We invite you to discover the official website of Champagne for more information:
www.champagne.com



Il n'est Champagne que de la Champagne

Institué par la loi du 12 avril 1941, le Comité Champagne a la charge d'assurer en France et dans le monde, la protection de l'appellation d'origine Champagne, au nom et pour le compte de l'ensemble des vignerons et des maisons de Champagne.

L'appellation Champagne identifie les vins mousseux produits et élaborés exclusivement en France, dans la région délimitée de la Champagne viticole, selon des règles strictement définies par le cahier des charges de l'appellation, homologué par le Décret n° 2010-1441 du 22 novembre 2010 modifié.

L'appellation Champagne est enregistrée depuis le 18 septembre 1973 auprès de l'Union Européenne en tant qu'appellation d'origine protégée sous le numéro [PDO-FR-A1359](#) et protégée à l'international par de nombreux traités ou lois.

La réglementation européenne ([Règlement \(UE\) N° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013](#)) protège les appellations d'origine contre toute utilisation susceptible de leur porter atteinte : contrefaçons, utilisation de Champagne pour désigner tout produit autre que des vins en bénéficiant, mention de *méthode champenoise*, du nom *Champagne* traduit, etc.

● La protection juridique du nom Champagne

Le nom Champagne ou un terme dérivé ne peut pas être utilisé pour identifier, désigner ou décrire un produit autre qu'un vin bénéficiant de l'appellation d'origine protégée Champagne :





● protection@champagne.fr

En cas de doute sur l'authenticité ou la légalité d'un produit et pour toute question, contactez le Comité Champagne : protection@champagne.fr

Pour plus d'informations, nous vous invitons à découvrir le site officiel du Champagne : www.champagne.com